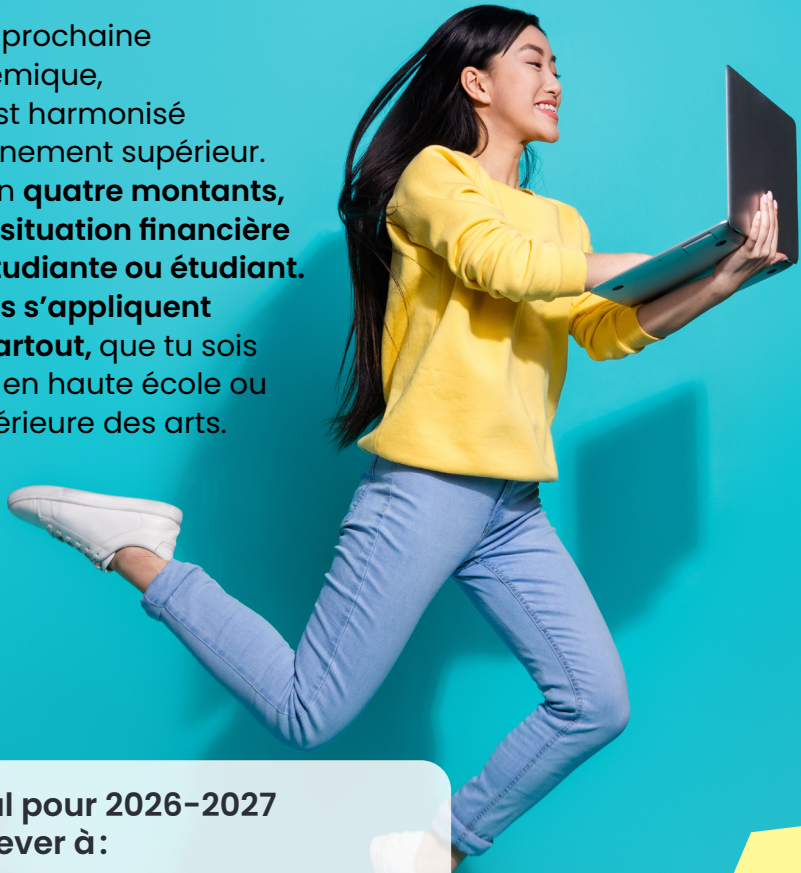




Le minerval change dès la rentrée 2026 - 2027

À partir de la prochaine année académique, le minerval est harmonisé dans l'enseignement supérieur. Il est fixé selon **quatre montants**, adaptés à la **situation financière de chaque étudiante ou étudiant**. Ces montants s'appliquent **désormais partout**, que tu sois à l'université, en haute école ou en école supérieure des arts.



**Ton minerval pour 2026-2027
pourrait s'élever à :**

- **0€** (si tu bénéficies d'une allocation d'études)
- **374€**
- **835€**
- **1194€**

Ces montants seront indexés chaque année.

Tu veux savoir dans quel palier tu te situes ?

Utilise le **simulateur en ligne** pour estimer le montant de ton futur minerval.



Le résultat est indicatif, sans valeur juridique.

Important pour ta démarche

Tu es dans les conditions pour bénéficier d'une réduction de ton minerval ?

Introduis ta demande le plus rapidement possible entre début juillet et fin octobre sur allocations-etudes.cfwb.be

Les demandes sont traitées par ordre chronologique.



Tu n'es pas dans les conditions pour bénéficier d'une réduction ?

Tu paies un minerval de 1 194€ directement à ton établissement.

D'autres aides sont disponibles, par exemple auprès du service social de ton établissement.

Pour plus d'infos, consulte aides-etudes.cfwb.be

Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement
DGESVR – Direction des Allocations d'Études
Rue Adolphe Lavallée 1 – 1080 Bruxelles
allocations-etudes.cfwb.be

+32 (0)800 11 869 (du lundi au jeudi de 9h à 12h)